Montréal, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **SOUS TOUTES RÉSERVES**

À : (Nom du propriétaire)

(Adresse du propriétaire)

(Ville), Québec

(Code postal)

De : (Nom du locataire)

(Adresse du locataire)

Montréal, Québec

(Code postal)

**Objet:** Refus de livrer des chèques postdatés

Monsieur/Madame/À qui de droit,

Vous êtes propriétaire du logement que j’occupe au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Montréal,

La présente est pour vous signifier que vous n’êtes pas dans votre droit d’exiger que je vous remette des chèques postdatés en vertu de l’article 1904 alinéa 2 du Code civil du Québec.

L’article 1904 du Code civil, concernant le logement locatif dit bien qu’un propriétaire

*«  ne peut exiger que chaque versement excède un mois de loyer; il ne peut exiger d’avance que le paiement du premier terme de loyer ou, si ce terme excède un mois, le paiement de plus d’un mois de loyer.*

*Il ne peut, non plus, exiger une somme d’argent autre que le loyer, sous forme de dépôt ou autrement, ou exiger, pour le paiement, la remise d’un chèque ou d’un autre effet postdaté. »*

Ayez donc l’obligeance d’accorder que je vous remette le montant du loyer tous les premiers jours du mois à l’aide de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (préciser mode de paiement) dans un délai de dix jours à défaut de quoi, je me verrai dans l’obligation de prendre action contre vous au Tribunal administratif du logement, sans autre avis ni délai.

Veuillez agir en conséquence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom du locataire)